



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 11 décembre 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, à Monsieur le Ministre des Sports ainsi qu'à Madame la Ministre de la Culture.

Dans le cadre du projet de loi 6410 portant modification de la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, le Gouvernement prévoit notamment la suppression des associations sportives et des institutions d'enseignement musical du dispositif du chèque-service (CSA).

Parallèlement, il est prévu de mettre en place un nouveau modèle pour soutenir les secteurs qui ne profitent plus du système des CSA.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre, ainsi qu'à Messieurs les Ministres :

Madame la Ministre et Messieurs les Ministres peuvent-ils fournir de plus amples informations sur le nouveau système de soutien à mettre en place en faveur des associations sportives ainsi que de l'enseignement musical suite à la suppression de ces domaines du dispositif des CSA ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Roger Negri
Député



Luxembourg, le 13 janvier 2016

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse commune du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du Ministre des Sports et du Ministre de la Culture à la question parlementaire N° 1630 du Député Roger Negri

Le projet de loi 6410 portant modification de la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse prévoit la suppression des associations sportives et des institutions d'enseignement musical du dispositif du chèque-service accueil. Les ministres impliqués se sont engagés à mettre en place dans leur domaine respectif un modèle de soutien de substitution et que les fonds actuellement inscrits au budget du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse seront transférés au budget du Ministère des Sports et du Ministère de la Culture.

Les associations sportives, par le biais de leurs fédérations respectives, ont été informées le 5 juin 2015 par lettre de la part du Ministre des Sports que les crédits, inscrits jusqu'en 2016 au budget du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région respectivement du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse seront transférés, à partir de 2017, au budget du Ministère des Sports. Dans cette lettre, le Ministre des Sports a indiqué que « l'accès à la contribution étatique dont pourront profiter les associations sportives restera garantie sous les mêmes modalités et selon les mêmes critères que jusqu'à maintenant pour la session 2015-2016. »

Les critères directement inhérents au système chèque-service accueil (adhésion au système via la carte d'adhésion, éligibilité liée au revenu des parents, prise en compte d'heures « gratuites ») ne seront plus pris en compte et une éligibilité plus vaste des enfants à prendre en considération s'en suivra.

Les responsables du Ministère des Sports se concertent à l'heure actuelle avec des représentants du Comité olympique et sportif luxembourgeois, organe représentatif du sport luxembourgeois organisé, afin de définir les critères spécifiques pour l'agrément en tant qu'association sportive prestataire de services d'encadrement sportif pour enfants, le but étant d'encourager les associations sportives à garantir, voire améliorer, la qualité de l'encadrement de leurs jeunes sportifs.

Au niveau de l'enseignement musical, un système de soutien aux parents sera mis en place pour la rentrée scolaire 2016/2017. Il s'agira d'une aide aux parents pour subvenir aux frais de minerval. L'aide en question sera réservée en principe aux parents qui remplissaient jusqu'à présent les conditions pour bénéficier des trois heures gratuites au niveau du chèque-service accueil. De cette façon il n'y aura pas de changement sensible pour les parents concernés et l'enseignement musical restera accessible à l'ensemble des intéressés sans frais supplémentaires. Le commissariat à l'enseignement musical sera chargé de la gestion du dossier et informera les établissements d'enseignement musical par lettre circulaire avant la période des inscriptions pour l'année scolaire 2016/2017.



Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse